


## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Produit de lavage et entretien des moyens de transport  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
GOLD DROP Sp. z o.o.  
Ul. Rzeczna 11d  
34-600 LIMANOWA - Pologne  
Tél.: +48 18 3376137 -  
Fax: +48 18 3376117  
aleksandra.gorczycka@golddrop.com.pl / malgorzata.wilk@golddrop.com  
www.golddrop.eu
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** PL +48 18 3301610 (du lundi au vendredi 8 – 15 anglais), Centre de notification d'urgence 112

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS


- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Attention**
- 
- Mentions de danger:**  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- Conseils de prudence:**  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102: Tenir hors de portée des enfants  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
- 2.3 Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB en conformité avec le décret de REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**  
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**  
**Description chimique:** Mélange aqueux à base de colorants, parfum et tensioactifs

**Composants:**


Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

| Identification   | Nom chimique /classification   | Concentration  |
|--|--|--|
| CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>Index: Non concerné<br>REACH:01-2119488639-16-XXX<br>x | <b>Alcools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium &lt; 2.5 EO</b><br>Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger | Auto classifiée<br><br><b>3 - &lt;5 %</b> |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification  | Nom chimique /classification  | Concentration  |
|---|---|--|
| CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7<br>Index: 603-117-00-0<br>REACH:01-2119457558-25-XXX<br>X | <b>Propane-2-ol</b><br>Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger | ATP CLP00<br><br><b>1 - &lt;3 %</b> |

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

#### Autres informations:

| Identification   | Limite de concentration spécifique                                      |
|--|---|
| Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8 | % (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318<br>5<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319 |

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

#### Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries**

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)**

Endroit sec, aéré, protégé du soleil

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Produit efficace pour nettoyer les surfaces textiles dans la voiture et a la maison. La mousse active qui se forme elimine efficacement les taches et protege les surfaces nettoyees contre la salete.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

| Identification   |       | Valeurs limites environnementales limites |                       |
|--|-------|---|-----------------------|
| Hydroxyde de sodium<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5 | VME   |   | 2 mg/m <sup>3</sup>   |
|  | VLCT  |   |                       |
|  | Année | 2015                                      |                       |
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7          | VME   |   |                       |
|  | VLCT  | 400 ppm                                   | 980 mg/m <sup>3</sup> |
|  | Année | 2015                                      |                       |

**DNEL (Travailleurs):**

| Identification  |            | Courte exposition |               | Longue exposition     |               |
|---|------------|-------------------|---------------|-----------------------|---------------|
|   |            | Systémique        | Local         | Systémique            | Local         |
| Alcools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium < 2.5 EO<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent         | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 2750 mg/kg            | Pas pertinent |
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 175 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |
|   | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent         | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 888 mg/kg             | Pas pertinent |
|   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 500 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

**DNEL (Population):**

| Identification  |            | Courte exposition |               | Longue exposition    |               |
|---|------------|-------------------|---------------|----------------------|---------------|
|   |            | Systémique        | Local         | Systémique           | Local         |
| Alcools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium < 2.5 EO<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 15 mg/kg             | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 1650 mg/kg           | Pas pertinent |
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 52 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |
|   | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 26 mg/kg             | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 319 mg/kg            | Pas pertinent |
|   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 89 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

**PNEC:**

| Identification  |              |               |                        |  |             |
|---|--------------|---------------|------------------------|--|-------------|
| Alcools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium < 2.5 EO<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8 | STP          | 10000 mg/L    | Eau douce              |  | 0,24 mg/L   |
|   | Sol          | 0,946 mg/kg   | Eau de mer             |  | 0,024 mg/L  |
|   | Intermittent | 0,071 mg/L    | Sédiments (Eau douce)  |  | 5,45 mg/kg  |
|   |              | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) |  | 0,545 mg/kg |
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7   | STP          | 2251 mg/L     | Eau douce              |  | 140,9 mg/L  |
|   | Sol          | 28 mg/kg      | Eau de mer             |  | 140,9 mg/L  |
|   | Intermittent | 140,9 mg/L    | Sédiments (Eau douce)  |  | 552 mg/kg   |
|   |              | 160 g/kg      | Sédiments (Eau de mer) |  | 552 mg/kg   |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

#### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

#### E.- Protection du corps

Pas pertinent

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

En cas de risque de contact avec les yeux, porter des lunettes de protection.

#### Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 1,51 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 3,03

Poids moléculaire moyen: 60,52 g/mol

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

##### Aspect physique:

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide         |
| Aspect:                | Transparent     |
| Couleur:               | Jaunâtre        |
| Odeur:                 | Caractéristique |
| Seuil olfactif:        | Pas pertinent * |

##### Volatilité:

|  |                   |
|--|-------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 100 °C            |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 2364 Pa           |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 12447 Pa (12 kPa) |

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| Taux d'évaporation à 20 °C:                   | Pas pertinent *                |
| <b>Caractéristiques du produit:</b>           |                                |
| Masse volumique à 20 °C:                      | Pas pertinent *                |
| Densité relative à 20 °C:                     | 1,016 - 1,024g/cm <sup>3</sup> |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | Pas pertinent *                |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Pas pertinent *                |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | Pas pertinent *                |
| Concentration:                                | Pas pertinent *                |
| pH:   | 10 - 10,5                      |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Pas pertinent *                |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent *                |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Pas pertinent *                |
| Propriété de solubilité:                      | Très soluble dans l'eau        |
| Température de décomposition:                 | Pas pertinent *                |
| Point de fusion/point de congélation:         | Pas pertinent *                |
| Propriétés explosives:                        | Pas pertinent *                |
| Propriétés comburantes:                       | Pas pertinent *                |
| <b>Inflammabilité:</b>                        |                                |
| Point d'éclair:                               | Non inflammable (>60 °C)       |
| Inflammabilité (solide, gaz):                 | Pas pertinent *                |
| Température d'auto-ignition:                  | 225 °C                         |
| Limite d'inflammabilité inférieure:           | Pas pertinent *                |
| Limite d'inflammabilité supérieure:           | Pas pertinent *                |
| <b>9.2 Autres informations:</b>               |                                |
| Tension superficielle à 20 °C:                | Pas pertinent *                |
| Indice de réfraction:                         | Pas pertinent *                |

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Précaution   | Précaution      | Non applicable |

#### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                 |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|--|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalis ou les bases fortes |

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

##### A.- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

##### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

##### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

##### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

##### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

##### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

##### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

##### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### Autres informations:

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries**

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

| Identification |  | Toxicité sévère |                 | Genre |
|----------------|--|-----------------|-----------------|-------|
| Propane-2-ol   |  | DL50 oral       | 5280 mg/kg      | Rat   |
| CAS: 67-63-0   |  | DL50 cutanée    | 12800 mg/kg     | Rat   |
| EC: 200-661-7  |  | CL50 inhalation | 72,6 mg/L (4 h) | Rat   |

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**12.1 Toxicité:**

| Identification   |      | Toxicité sévère   | Espèce                  | Genre    |
|--|------|-------------------|-------------------------|----------|
| Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8 | CL50 | 7,1 mg/L (96 h)   | Danio rerio             | Poisson  |
|  | CE50 | 7,4 mg/L (48 h)   | Daphnia magna           | Crustacé |
|  | CE50 | 27 mg/L (72 h)    | Scenedesmus subspicatus | Algue    |
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7  | CL50 | 9640 mg/L (96 h)  | Pimephales promelas     | Poisson  |
|  | CE50 | 13299 mg/L (48 h) | Daphnia magna           | Crustacé |
|  | CE50 | 1000 mg/L (72 h)  | Scenedesmus subspicatus | Algue    |

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

| Identification   |          | Dégradabilité |               | Biodégradabilité |  |
|--|----------|---------------|---------------|------------------|--|
| Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium < 2.5 EO<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8 | DBO5     | Pas pertinent | Concentration | 10,5 mg/L        |  |
|  | DCO      | Pas pertinent | Période       | 28 jours         |  |
|  | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé  | 100 %            |  |
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7  | DBO5     | 1.19 g O2/g   | Concentration | 100 mg/L         |  |
|  | DCO      | 2.23 g O2/g   | Période       | 14 jours         |  |
|  | DBO5/DCO | 0.53          | % Biodégradé  | 86 %             |  |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

| Identification                                |  | Potentiel de bioaccumulation |      |
|---|--|------------------------------|------|
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7 |  | FBC                          | 3    |
|   |  | Log POW                      | 0,05 |
|   |  | Potentiel                    | Bas  |

**12.4 Mobilité dans le sol:**

| Identification                                |                       | L'absorption/désorption |            | Volatilité         |  |
|---|-----------------------|-------------------------|------------|--------------------|--|
| Propane-2-ol<br>CAS: 67-63-0<br>EC: 200-661-7 | Koc                   | 1,5                     | Henry      | 8,207E-1 Pa·m³/mol |  |
|   | Conclusion            | Très élevé              | Sol sec    | Oui                |  |
|   | Tension superficielle | 2,24E-2 N/m (25 °C)     | Sol humide | Oui                |  |

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Non concerné

**12.6 Autres effets néfastes:**

Non décrits

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

| Code     | Description   | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|----------|---|---|
| 08 01 12 | Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 | Non dangereux                               |

**Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):**

Pas pertinent

**Gestion du déchet (élimination et évaluation):**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.  
Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.  
Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006  
Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses  
Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances  
Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail  
Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP  
Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.  
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail  
Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.  
Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.  
Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.  
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.  
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.  
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.  
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.  
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidedémoire juridique TJ 19  
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013  
Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### sources de documentation principale:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## CAR&CLEAN - Nettoyant de tapisseries

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

#### **Abréviations et acronymes:**

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50

-CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

#### **Autres informations:**

Classification du produit: Méthode de calcul basé sur le contenu de chaque substance dans la formulation

NO MSDS CZ-1TE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -